

Présidence : M. Jean-Charles Guiguen**Secrétaire de séance :** M. Philippe Brandy**Membres présents :** MM. Philippe Andrieux, Georges Bermejo, Patrick Bourabier, Manuel Pinaud, Jean-Jacques Raboisson, Bruno Renon, Alain Vedrenne**Invité :** Néant.**Membre excusée :** MME Véronique Autexier**Membre absent :** Néant.

Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'article 39.2 des RG du District), par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : district@foot16.fff.fr.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (article 39.3 des RG du District). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil
- Formalités
- Civilités
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- 1 : Homologation des rencontres
- 2 : Reports des rencontres
- 3 : Homologation de la décision de la Commission : Discipline
- 4 : Homologation de la décision de la Commission : Litiges-Contentieux
- 5 : Etude des forfaits et amendes

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Etude des feuilles de match (FMI ou Papier) en retard

- Rappel aux arbitres bénévoles et dirigeants-arbitres officiant dans les championnats D4 et CR7

4° Questions et informations diverses

- Etude des courriels/courriers reçus

INTRODUCTION

Accueil : L'animateur remercie les participants de leur présence et excuse Véronique Autexier qui lui a fait part de son absence.

Formalités : Le PV N° 12 ([Lien](#)) de la réunion de la commission des compétitions seniors en date du 15/10/2025 est approuvé, sans modification.

Civilités : Néant.

Information de l'animateur : Néant.

SUJET(S) « POUR DECISION »**1 – Homologation des rencontres :**

Décision 1 : La Commission homologue les rencontres des championnats Seniors et CR7 des 18 et 19 octobre 2025, sous réserves des procédures en cours auprès des commissions ad hoc.

2 – Reports des rencontres

Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire
D2 - Intersport	B	Fc Confolentais 2 – Us Chasseneuil	25/10/2025	A FIXER	
D4	A	Fc St Maurice Manot – Chte Limousine Fc 3	26/10/2025	16/11/2025	15h00
D4	F	Us Chasseneuil 3 – Us Agris	25/10/2025	26/10/2025	15h00
CR7	C	Angoulême Mayotte 2 - La Couronne Co 3	12/10/2025	16/11/2025	11h00
CR7	C	Voeuil As 3 – Mornac Es 4	18/10/2025	15/11/2025	18h00

Décision 2: La Commission valide les reports et demande au secrétariat d'informer les clubs et la Commission Départementale d'arbitrage.

3 – Homologation de la décision de la Commission : Discipline

PV 5 DU 16/10/2025**Match N°54137962 : Championnat D3 – OFC RUELLE 3 – FC ROUILLAC du 20 septembre 2025 à 17h00**

La commission de Discipline :

- considère, à l'unanimité, que le FC ROUILLAC est responsable de l'arrêt de la rencontre décidé par l'arbitre principal, et lui donne match perdu par pénalité sur le score de zéro but pour trois buts contre. Elle donne match gagné à l'équipe de l'OFC RUELLE 3 sur le score de trois buts pour et zéro but contre,
- inflige un point de pénalité à l'équipe du FC ROUILLAC et transmet, pour homologation du résultat, le dossier à la commission compétitions seniors,
- décide d'infliger à l'équipe du FC ROUILLAC 1, une suspension de 2 matchs de championnat à huis clos, avec sursis, à domicile.

Décision 3 : La Commission homologue la décision prise par la Commission de Discipline et demande au secrétariat de procéder à la mise à jour des compétitions Seniors et CR7.

4 – Homologation de la décision de la Commission : Litiges-Contentieux**PV 5 DU 16/10/2025****Match N°54141959 : Championnat D4 – Poule E – Gond Pontouvre Ac 2 – Soyaux As 2 dy 5 octobre**

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Soyaux As 2 (Moins 1 point – 0 but à 3) pour en attribuer le bénéfice à celle de Gond Pontouvre Ac 2.

Décision 4 : La Commission homologue la décision prise par la Commission Litiges-Contentieux et demande au secrétariat de procéder à la mise à jour des compétitions Seniors et CR7.

5 – Etude des forfaits et amendes :**Forfait(s) et Amende(s)**

CR7 – Poule A

Us Bandiat Foot 3 (**1^{ème} forfait**) du 18/10/2025

Amende de **30 euros** (Forfait Championnats CR7 et Féminines à 8) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

CR7 – Poule B

Sireuil Js 3 (**2^{ème} forfait**) du 19/10/2025

Amende de **30 euros** (Forfait Championnats CR7 et Féminines à 8) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

Amende de **30 euros** (Forfait hors délais Seniors < 24h) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

CR7 – Poule B

Fléac Es 2 (**1^{ème} forfait**) du 19/10/2025

Amende de **30 euros** (Forfait Championnats CR7 et Féminines à 8) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

CR7 – Poule D

Sud Charente Fc 3 (**1^{ème} forfait**) du 19/10/2025

Amende de **30 euros** (Forfait Championnats CR7 et Féminines à 8) en application des Tarifs Généraux 2025/2026

Décision 5 : La Commission valide les forfaits et les amendes**SUJET(S) « POUR INFORMATION ET ECHANGES »****Etude des feuilles de match (FMI ou Papier) en retard :**

Règlements Généraux (Version 6) votés en AG le 27/06/2015

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). Pour plus de précisions, se référer à l'article 139 bis des RG de la FFF.

32.1/ Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI **dans les 24 heures** suivant la rencontre.

32.2/ Pour les feuilles de match « papier », l'envoi incombe au club recevant dans les 24 heures à l'organisme organisateur de la compétition.

32.3/ Tout manquement à ces délais pourra être passible d'une amende financière, selon le Règlement Tarifaire, sauf si la transmission de la FMI résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

Rappel aux arbitres bénévoles, dirigeants-arbitres officiant dans les championnats D4 et CR7 :

La commission rappelle aux arbitres bénévoles, dirigeants-arbitres que tous les changements (remplaçants/remplacés) doivent être OBLIGATOIREMENT mentionnés sur la feuille de match (FMI ou papier).

La commission note une très nette amélioration des transmissions des FMI Seniors, dans les délais, et tient à remercier les clubs pour le respect de cette obligation.

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

Etude des courriels/courriers reçus

- UA COGNAC, du 15/10/2025, pris note,
- FC ST AMANT DE BOIXE, du 15/10/2025, pris note,
- ES MONTIGNAC, du 15/10/2025, pris note,
- LFNA, du 16/10/2025, pris note,
- FC SUD CHARENTE, du 18/10/2025, pris note,
- ES FLEAC, du 18/10/2025, pris note,
- US BANDIAT FOOT, du 18/10/2025, pris note,

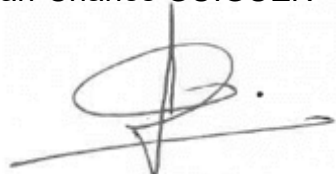
RECAPITULATIF DES DECISIONS

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°12 du 15/10/2025	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
1	Homologation des rencontres	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
2	Reports des rencontres	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
3	Homologation de la décision de la Commission : Discipline	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
4	Homologation de la décision de la Commission : Litiges et Contentieux	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
5	Etude des forfaits et amendes	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat

La prochaine réunion est fixée au 29/10/2025 à 17H15, au siège du District.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

L'animateur,
Jean-Charles GUIGUEN



Le Secrétaire
Philippe Brandy

